

## Conditions générales pour l'utilisation de la SOLUTION NUMÉRIQUE « eviflow »

Qualitheke GmbH (ci-après « Qualitheke »)  
c/o Universität Basel, Pharmazeutische Wissenschaften  
Spitalstrasse 41  
4056 Bâle

### Préambule

- 1 Dans le cadre de la solution « EVIFLOW », QUALITHEKE propose aux PHARMACIES une plateforme numérique (la « SOLUTION NUMÉRIQUE ») destinée à la mise à disposition d'informations fondées sur les preuves à l'intention des PHARMACIES et des CLIENT-ES. Ce faisant, la SOLUTION NUMÉRIQUE soutient la conduite des processus lors de l'information des CLIENT-ES, de la remise de médicaments, de la réalisation de vaccinations ou d'autres prestations pharmaceutiques (ci-après les « PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES »), ainsi que la documentation des PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES exigée par la LAMal et l'obligation de documentation et de conservation prescrite par le législateur (les « ARCHIVES »).
- 2 Les CLIENT-ES peuvent, en amont d'une PRESTATION PHARMACEUTIQUE, saisir des données (les « DONNÉES ») sur la SOLUTION NUMÉRIQUE avec le soutien d'un FLOW (sans indication du nom ni des coordonnées). À cette fin, les CLIENT-ES reçoivent un lien d'accès générique d'une PHARMACIE ou utilisent un lien d'accès diffusé par QUALITHEKE au travers de médias sélectionnés. Ce lien d'accès permet aux CLIENT-ES de consentir au traitement des données et de saisir eux-mêmes leurs données d'anamnèse. En présentant un code QR généré par la SOLUTION NUMÉRIQUE, les CLIENT-ES peuvent accorder à un-e collaborateur·trice enregistré-e par la PHARMACIE (l'« UTILISATEUR ») l'accès à leurs DONNÉES. Par cette remise active et physique de l'information d'accès, les CLIENT-ES consentent au traitement des données par la PHARMACIE (le « CONSENTEMENT »).
- 3 Avant un conseil relatif à la PRESTATION PHARMACEUTIQUE, l'UTILISATEUR au sein de la PHARMACIE s'assure que le-la CLIENT-E a été informé-e de la PRESTATION PHARMACEUTIQUE et du traitement des données. L'UTILISATEUR contrôle si les données d'anamnèse sont complètes. L'UTILISATEUR documente la PRESTATION PHARMACEUTIQUE avec le soutien du FLOW. Une fois le conseil effectué, une clé aléatoire et non signifiante destinée à la documentation (le « N° DE DOCUMENTATION ») est générée par la SOLUTION NUMÉRIQUE et transférée par l'UTILISATEUR dans le système de la PHARMACIE. Toutes les DONNÉES saisies au moyen de la SOLUTION NUMÉRIQUE sont pseudonymisées par ce N° DE DOCUMENTATION, combiné aux données personnelles des CLIENT-ES enregistrées dans le système de la pharmacie. L'attribution de l'identité aux CLIENT-ES demeure exclusivement auprès de la PHARMACIE.
- 4 QUALITHEKE met à disposition des FLOWS et des INFORMATIONS émanant d'auteur-es aux fins de l'information et du conseil des CLIENT-ES ainsi que du soutien à la fourniture de PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES dans les PHARMACIES (le « SOUTIEN AUX PROCESSUS »). En font notamment partie la saisie de DONNÉES par les CLIENT-ES et les UTILISATEURS, la génération d'un N° DE DOCUMENTATION sûr et ne permettant pas de remonter à la personne aux fins de pseudonymisation des DONNÉES, le soutien lors de la documentation des PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES ainsi que l'agrégation anonymisée des DONNÉES.
- 5 QUALITHEKE ne peut accéder qu'à des DONNÉES agrégées et pseudonymisées ainsi qu'à des données contextuelles limitées relatives aux PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES et établir des analyses à des fins de recherche médicale ou de benchmarking (l'« ANALYSE DE DONNÉES »). Dans la mesure où la loi exige à cet effet un consentement des CLIENT-ES, celui-ci sera recueilli dans le cadre du CONSENTEMENT.
- 6 QUALITHEKE peut mettre des DONNÉES anonymes à la disposition de tiers, tels que des institutions de recherche (les « CHERCHEURS »), gratuitement ou contre paiement, afin de générer de nouvelles données probantes.
- 7 QUALITHEKE peut proposer des prestations de conseil (les « PRESTATIONS DE CONSEIL ») aux PHARMACIES et à des tiers et utiliser à cette occasion les connaissances tirées de l'exploitation de la SOLUTION NUMÉRIQUE ainsi que des ANALYSES DE DONNÉES. De telles PRESTATIONS DE CONSEIL font l'objet, au cas par cas, d'une convention et d'un mandat séparés.
- 8 La PHARMACIE entend utiliser la SOLUTION NUMÉRIQUE, y compris les INFORMATIONS et FLOWS qui y sont mis à disposition, documenter sur la SOLUTION NUMÉRIQUE les PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES fournies aux CLIENT-ES ainsi qu'utiliser les ARCHIVES. Par l'enregistrement et l'acceptation des présentes CG, la PHARMACIE conclut avec QUALITHEKE un contrat portant sur l'utilisation de la SOLUTION NUMÉRIQUE.
- 9 Pour ces motifs, les conditions générales suivantes (les « CG ») sont applicables :

## 1. SOLUTION NUMÉRIQUE

### 1.1. Octroi de la licence et autres obligations de QUALITHEKE

- 10 QUALITHEKE accorde à la PHARMACIE un droit non transférable, non sous-licenciable et non exclusif (« DROIT DE LICENCE ») d'utiliser la SOLUTION NUMÉRIQUE ainsi que les INFORMATIONS et FLOWS qu'elle contient aux fins du soutien et de la documentation des PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES par les UTILISATEURS ainsi que de la saisie de données auprès des CLIENT-ES, respectivement de la transmission d'informations à ces dernier-ères, pendant la durée de la relation contractuelle.
- 11 Les INFORMATIONS et FLOWS mis à disposition via la SOLUTION NUMÉRIQUE ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'utilisation de la SOLUTION NUMÉRIQUE et pour la fourniture de PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES.
- 12 De plus, l'ensemble des droits sur la SOLUTION NUMÉRIQUE demeurent auprès de QUALITHEKE. Dans la mesure où des tiers disposent de droits sur la SOLUTION NUMÉRIQUE, QUALITHEKE garantit qu'elle est habilitée à octroyer à la PHARMACIE et aux UTILISATEURS les droits d'utilisation prévus par les présentes CG.
- 13 Le droit d'établir, au moyen des fonctions d'agrégation programmées dans la SOLUTION NUMÉRIQUE, des ANALYSES DE DONNÉES anonymisées et agrégées et de les rendre accessibles à des tiers appartient exclusivement à QUALITHEKE.
- 14 QUALITHEKE met à disposition, au sein de la SOLUTION NUMÉRIQUE, des fonctions d'exportation des documentations.

### 1.2. Obligations de la PHARMACIE

- 15 La PHARMACIE est responsable de la saisie, de l'activation, de la modification et du blocage des UTILISATEURS sur la SOLUTION NUMÉRIQUE. Elle ne peut activer des UTILISATEURS QUE si ceux-ci sont liés à la PHARMACIE par un rapport de travail ou un contrat de mandat, disposent de la qualification nécessaire et sont habilités à fournir des PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES aux CLIENT-ES.
- 16 Par l'activation des UTILISATEURS, la PHARMACIE autorise QUALITHEKE à traiter et à utiliser les DONNÉES relatives aux PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES saisies via la SOLUTION NUMÉRIQUE. La PHARMACIE s'engage simultanément à supporter, conformément au ch. 1.3, les coûts liés à l'utilisation de la SOLUTION NUMÉRIQUE ainsi que du SOUTIEN AUX PROCESSUS et des INFORMATIONS par les UTILISATEURS qu'elle a activés.
- 17 La PHARMACIE est tenue de saisir de manière correcte et complète, lors de l'enregistrement, les données de la PHARMACIE, y compris une personne de contact, et de s'assurer qu'une personne de contact est à la disposition de QUALITHEKE pendant toute la durée du contrat. La personne de contact reçoit ensuite un accès administrateur. Elle peut saisir, modifier ou supprimer d'autres administrateurs ou UTILISATEURS. La personne de contact est le premier interlocuteur au sein de la PHARMACIE en cas de questions relatives à l'utilisation de la SOLUTION NUMÉRIQUE.
- 18 La PHARMACIE est responsable de la liaison entre la documentation archivée et le dossier client au moyen du N° DE DOCUMENTATION. Elle est en outre responsable d'exporter en temps utile les documentations nécessaires à l'exécution de ses obligations légales de documentation et de conservation, de les déposer dans son propre système, respectivement dans le dossier client, et de les conserver de manière complète, lisible et disponible pendant la durée légale de conservation.
- 19 L'utilisation des informations sur les médicaments et des contrôles d'interactions de Documedis intégrés à la SOLUTION NUMÉRIQUE nécessite la conclusion d'un contrat de licence valide entre la PHARMACIE et HCI Solutions AG. La PHARMACIE est seule responsable de la conclusion et du maintien de ce contrat.
- 20 La PHARMACIE soutient QUALITHEKE, dans une mesure raisonnable, dans la communication des prestations de la SOLUTION NUMÉRIQUE auprès des CLIENT-ES.
- 21 De plus, la PHARMACIE collabore activement et dans une mesure appropriée à la réalisation des prestations décrites dans les présentes CG et se tient à la disposition de QUALITHEKE pour toute question.
- 22 La responsabilité professionnelle relative à l'application des INFORMATIONS et FLOWS dans le cas d'espèce demeure auprès de la PHARMACIE et des UTILISATEURS.

### 1.3. Prestations de soutien de Qualitheke

- 23 Afin de soutenir la PHARMACIE lors de l'introduction et de l'utilisation de la SOLUTION NUMÉRIQUE, QUALITHEKE met gratuitement à la disposition de la PHARMACIE des supports numériques de formation et d'information.
- 24 QUALITHEKE met en outre gratuitement à la disposition de la PHARMACIE des supports d'information destinés aux CLIENT-ES, visant à faciliter l'accès à la saisie autonome.
- 25 Pour toute question et pour le soutien technique, la PHARMACIE dispose d'une assistance technique gratuite par courriel à l'adresse [info@eviflow.ch](mailto:info@eviflow.ch) pendant les heures de bureau habituelles. QUALITHEKE s'efforce de traiter les demandes entrantes dans les meilleurs délais, sans toutefois être tenue à un délai de réaction ou de résolution déterminé.

#### 1.4. Prise en charge des coûts et facturation

26 Les coûts d'utilisation (les « REDEVANCES DE LICENCE ») sont facturés selon les conditions définies sur le site Internet [www.eviflow.ch](http://www.eviflow.ch). Ils dépendent de l'utilisation de la SOLUTION NUMÉRIQUE par la PHARMACIE et sont payables d'avance pour chaque durée contractuelle concernée. Pendant une phase pilote courant jusqu'au 31.10.2026, aucune REDEVANCE DE LICENCE n'est due.

##### 1.4.1. Coûts supplémentaires selon les besoins

27 La PHARMACIE s'engage à prendre en charge, selon les besoins, les coûts supplémentaires suivants:

- les coûts de formation des UTILISATEURS;
- les coûts des prestations de conseil;
- les coûts du matériel de communication;

##### 1.4.2. Paiements

28 Le paiement des coûts doit être effectué exclusivement au moyen des indications de QR-IBAN figurant sur les factures. Les factures sont payables dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation. En cas de retard de paiement, QUALITHEKE est en droit de percevoir des intérêts moratoires de 5% p.a. En cas de retard de paiement de plus de trente (30) jours, QUALITHEKE est en droit, après mise en demeure préalable assortie d'un délai supplémentaire de dix (10) jours, de bloquer l'accès de la PHARMACIE et des utilisateurs à la SOLUTION NUMÉRIQUE jusqu'à ce que les montants en souffrance aient été intégralement acquittés. Le blocage ne libère pas la PHARMACIE de son obligation de paiement.

29 L'adresse de facturation est la suivante:

Qualitheke GmbH  
c/o Universität Basel, Pharmazeutische Wissenschaften  
Spitalstrasse 41  
4056 Bâle

#### 1.5. Garantie et exclusion de responsabilité

30 QUALITHEKE confirme et garantit qu'elle dispose de l'ensemble des droits nécessaires pour octroyer à la PHARMACIE le DROIT DE LICENCE. QUALITHEKE n'assume aucune garantie quant à l'exactitude, à l'exhaustivité, à l'actualité ou à l'adéquation du contenu des INFORMATIONS et FLOWS à un usage déterminé. L'examen professionnel et l'application des INFORMATIONS et FLOWS incombent exclusivement à la PHARMACIE, respectivement aux UTILISATEURS qui appliquent les INFORMATIONS et FLOWS.

31 QUALITHEKE s'efforce de rendre la SOLUTION NUMÉRIQUE disponible pendant les heures de bureau habituelles. La PHARMACIE prend acte du fait qu'une disponibilité déterminée ne peut pas être garantie. QUALITHEKE ne donne aucune autre assurance ni garantie.

32 QUALITHEKE ne répond en particulier pas envers la PHARMACIE et les UTILISATEURS de l'exactitude, de l'exhaustivité, de l'actualité ou de l'adéquation du contenu des INFORMATIONS et FLOWS à un usage déterminé. L'examen professionnel et l'application des INFORMATIONS et FLOWS ainsi que la fourniture des PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES relèvent exclusivement de la responsabilité de la PHARMACIE, respectivement des UTILISATEURS qui appliquent les INFORMATIONS et FLOWS. La vérification des INFORMATIONS et FLOWS par des spécialistes ou des tiers auxquels QUALITHEKE fait appel ne fonde aucune garantie ni responsabilité de QUALITHEKE.

33 Toute responsabilité de QUALITHEKE, quel qu'en soit le fondement juridique, est exclue – dans la mesure permise par la loi –, en particulier la responsabilité pour (i) la négligence légère, (ii) les dommages indirects et les dommages consécutifs, (iii) les dommages résultant d'une fourniture tardive de la prestation ainsi que (iv) les actes et omissions d'éventuels auxiliaires. QUALITHEKE ne répond pas non plus des perturbations de la prestation dues à des causes dont elle n'a pas à répondre (p. ex. force majeure, intervention de tiers).

34 La PHARMACIE libère QUALITHEKE de toutes les prétentions de tiers élevées contre QUALITHEKE en lien avec la fourniture de PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES par la PHARMACIE ou les UTILISATEURS, y compris des frais de défense juridique appropriés qui y sont liés.

#### 2. Protection des données

35 Chaque partie s'engage à respecter les lois applicables en matière de protection des données. S'agissant des données personnelles traitées à l'aide de la SOLUTION NUMÉRIQUE, la PHARMACIE est responsable du traitement au sens du droit de la protection des données (LPD). QUALITHEKE traite les données personnelles des UTILISATEURS collectées via la SOLUTION NUMÉRIQUE en qualité de sous-traitante, sur mandat et selon les instructions de la PHARMACIE ; les partenaires et fournisseurs auxquels QUALITHEKE fait appel sont considérés comme des sous-traitants (ultérieurs). Les DONNÉES des CLIENT-ES saisies via la SOLUTION NUMÉRIQUE ne se trouvent auprès de QUALITHEKE que sous forme pseudonymisée ; l'attribution à une personne déterminée ou déterminable ne peut être effectuée que par la PHARMACIE. QUALITHEKE prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformes à l'état de la

technique, afin de garantir la sécurité des données. Les modalités du traitement des données personnelles des UTILISATEURS, y compris les mesures techniques et organisationnelles (MTO), sont régies par le contrat de sous-traitance (CST) joint en Annexe 1, qui fait partie intégrante des présentes CG. En cas de contradiction, le CST prime les présentes CG.

36 Les données issues des PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES fournies sont traitées sur la SOLUTION NUMÉRIQUE exclusivement sous forme pseudonymisée. La SOLUTION NUMÉRIQUE génère un N° DE DOCUMENTATION pour chaque documentation. Ce n'est que par la liaison de ce N° DE DOCUMENTATION avec les indications relatives aux CLIENT-ES traitées au sein de la PHARMACIE que la PHARMACIE peut, à l'exclusion de toute autre entité, procéder à une attribution à une personne déterminée. QUALITHEKE ne dispose pas des moyens permettant d'attribuer les DONNÉES à une personne déterminée.

37 Le droit d'établir, au moyen des fonctions d'agrégation programmées dans la SOLUTION NUMÉRIQUE, des ANALYSES DE DONNÉES anonymisées et agrégées et de les rendre accessibles à des TIERS appartient exclusivement à QUALITHEKE. Dès lors que seules des données anonymisées et agrégées, dépourvues de tout lien avec une personne, sont analysées à cette occasion, il ne s'agit pas d'un traitement de données personnelles à des fins de recherche au sens de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH).

38 QUALITHEKE met à la disposition de la PHARMACIE, via la SOLUTION NUMÉRIQUE, une fonction d'exportation des ARCHIVES permettant à la PHARMACIE d'exporter ses DONNÉES en tout temps de manière autonome, notamment aux fins de l'exécution de ses obligations légales de conservation ainsi que de la sauvegarde des DONNÉES à la fin de la relation contractuelle. La mise à disposition de la fonction d'exportation ne fonde aucune responsabilité de QUALITHEKE quant à l'exécution des obligations légales de conservation ou d'archivage de la PHARMACIE.

39 Toutes les DONNÉES à transmettre aux CHERCHEURS sont anonymisées et agrégées. Elles ne sont transmises que sur demande, avec indication du but d'utilisation.

### 3. Entrée en vigueur et durée de la RELATION CONTRACTUELLE

40 La relation contractuelle entre QUALITHEKE et la PHARMACIE prend naissance par l'acceptation électronique des présentes CG lors de l'enregistrement à la SOLUTION NUMÉRIQUE.

41 La relation contractuelle est limitée à douze (12) mois et se prolonge automatiquement, en l'absence de résiliation, de douze (12) mois supplémentaires à son échéance. Les PARTIES ont la faculté de résilier la relation contractuelle pour la fin de la durée contractuelle précitée. La résiliation doit être communiquée par courriel à [info@eviflow.ch](mailto:info@eviflow.ch) au plus tard trente (30) jours avant l'échéance de la durée contractuelle. En cas de prolongation, la PHARMACIE doit les redevances conformément au ch. 1.3.

42 Le droit légal de résilier en tout temps pour de justes motifs demeure réservé. Est notamment considéré comme un juste motif:

- a. une modification substantielle du cadre légal, en particulier une adaptation de la LAMa, rendant insupportable pour une PARTIE la poursuite de l'exécution de la relation contractuelle. Avant d'exercer le droit de résiliation extraordinaire, les PARTIES sont tenues de négocier au mieux de leurs possibilités une adaptation des conditions; ou
- b. une violation essentielle des présentes CG ou du CST, dans la mesure où, malgré une mise en demeure écrite de l'autre PARTIE, la violation du contrat n'est pas réparée dans un délai raisonnable ou se reproduit.

43 La résiliation pour de justes motifs doit intervenir de préférence par courriel à [info@eviflow.ch](mailto:info@eviflow.ch).

### 4. Société simple

44 Les PARTIES ne forment pas une société simple. Chaque PARTIE agit en son propre nom, pour son propre compte et à ses propres risques ; les PARTIES ne poursuivent pas de but commun et ne mettent pas en commun de moyens en vue d'un usage commun. Toute participation aux bénéfices ou aux pertes ainsi que toute apparition commune vis-à-vis de l'extérieur sont exclues. QUALITHEKE peut organiser pour l'essentiel elle-même l'exécution de ses tâches, ce qui vaut également pour la décision relative à son engagement en temps. QUALITHEKE n'agit pas exclusivement pour la PHARMACIE et peut en tout temps agir également pour des tiers, notamment pour d'autres pharmacies.

### 5. Modification des CG

45 QUALITHEKE est en droit de modifier les présentes CG en tout temps. Les modifications sont communiquées à la PHARMACIE au plus tard trente (30) jours avant leur entrée en vigueur, par courriel ou via la SOLUTION NUMÉRIQUE. Si la PHARMACIE ne s'oppose pas aux modifications dans les trente (30) jours suivant la communication, les CG modifiées sont réputées acceptées. En cas d'opposition, chaque partie peut résilier la relation contractuelle pour la date d'entrée en vigueur des modifications.

**6. Clause de sauvegarde**

46 Si des parties des présentes CG devaient être nulles ou juridiquement inefficaces, le reste des CG demeure applicable.  
En cas d'inefficacité totale ou partielle de dispositions particulières, les dispositions inefficaces doivent être réinterprétées de telle sorte que le but poursuivi par la disposition inefficace soit atteint.

**7. Droit applicable et for judiciaire**

47 Les présentes CG sont soumises au droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention de Vienne (CVIM).

48 Le for judiciaire exclusif pour tous les litiges découlant des présentes CG ou en relation avec celles-ci est Bâle.

## ANNEXE 1: CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE (CST)

**Préambule.** Par l'enregistrement et l'acceptation des CG, la pharmacie conclut avec Qualitheke un contrat portant sur l'utilisation de la SOLUTION NUMÉRIQUE eviflow. Le présent CST concrétise les obligations des parties en matière de protection des données qui découlent de la fourniture des prestations selon les CG et fait partie intégrante des CG. De plus, les CG demeurent inchangées.

**1. Traitement. 1.1 Rôles.** La pharmacie est responsable du traitement au sens du droit de la protection des données, Qualitheke GmbH est sous-traitant. **1.2 Principes.** Le sous-traitant (a) est tenu de respecter le droit applicable en matière de protection des données, notamment la loi fédérale sur la protection des données du 25 septembre 2020 et son ordonnance ainsi que, dans la mesure où il est applicable, le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) («droit de la protection des données »); (b) ne traite les données personnelles que conformément aux instructions documentées de la pharmacie, au présent CST et aux CG, sauf en cas d'obligation légale impérative, dont il informe préalablement la pharmacie dans la mesure où cela est admissible; (c) informe sans délai la pharmacie lorsqu'une instruction viole le droit de la protection des données; (d) informe sans délai la pharmacie lorsqu'il estime ne pas pouvoir suivre une instruction licite ou ne plus pouvoir remplir ses obligations découlant du présent CST. La pharmacie est responsable de l'exactitude, de la qualité et de la licéité des données personnelles. **1.3 Objet et étendue.** Le but du traitement est l'exploitation et la mise à disposition de la solution numérique eviflow conformément aux CG. À cette fin, le sous-traitant traite (i) des données d'utilisation, de cas et d'historique pseudonymisées, pour lesquelles la clé de ré-identification demeure exclusivement auprès de la pharmacie et à laquelle le sous-traitant n'a pas accès, ainsi que (ii) les coordonnées de la pharmacie et de ses personnes de contact. Les catégories de personnes concernées sont les patientes et patients, respectivement les clientes et clients de la pharmacie, dans la mesure où leurs données sont traitées sous forme pseudonymisée, ainsi que les personnes de contact de la pharmacie. Des données personnelles sensibles peuvent être concernées sous forme pseudonymisée; la clé de ré-identification demeure exclusivement auprès de la pharmacie. Dans la mesure où des données font l'objet d'analyses agrégées, celles-ci n'interviennent que sous une forme ne permettant aucune conclusion sur des personnes déterminées ou déterminables. Le lieu du traitement et du stockage est la Suisse. La durée du traitement est fonction de la durée d'utilisation de la solution numérique.

**2. Personnel. 2.1 Accès.** Seules obtiennent l'accès les personnes qui connaissent le présent CST et le droit de la protection des données et qui en ont besoin pour l'accomplissement de leurs tâches ; le sous-traitant surveille le respect de ces exigences. **2.2** Le personnel engagé est préalablement astreint à la confidentialité et au secret des données et formé de manière appropriée.

**3. Sous-traitants ultérieurs. 3.1** La pharmacie donne son consentement général au recours à des sous-traitants ultérieurs ; la liste actuelle figure en **Annexe 1**. Avant de recourir à un nouveau sous-traitant ultérieur, le sous-traitant en informe la pharmacie ; si celle-ci ne soulève pas d'objections dans les 30 jours pour des motifs importants relevant du droit de la protection des données, le sous-traitant ultérieur est réputé accepté. **3.2** Le sous-traitant (a) vérifie préalablement le sous-traitant ultérieur ; (b) l'astreint par écrit au moins au niveau de protection du présent CST, y compris le droit d'audit selon le ch. 11 ; (c) répond de lui comme de ses propres actes.

**4. Sécurité.** Le sous-traitant prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformes à l'état de la technique et tenant compte du risque, notamment le chiffrement, un concept d'accès et d'autorisations avec authentification individuelle, la journalisation, la pseudonymisation ainsi que la sauvegarde et la restauration des données ; les détails ressortent de l'Annexe 3. Le sous-traitant est en droit d'adapter ou de développer les mesures techniques et organisationnelles selon l'Annexe 3, pour autant que le niveau de protection convenu ne s'en trouve pas globalement réduit.

**5. Assistance.** Le sous-traitant assiste la pharmacie de manière appropriée s'agissant des droits des personnes concernées, de l'analyse d'impact relative à la protection des données, d'une éventuelle consultation de l'autorité de surveillance ainsi que de l'exactitude et de l'actualité des données personnelles, dans la mesure où cela est possible pour le sous-traitant sans accès à la clé de ré-identification.

**6. Droits des personnes concernées.** Le sous-traitant transmet sans délai à la pharmacie les demandes des personnes concernées (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité des données, opposition, etc.), pour autant qu'une demande puisse être attribuée à la pharmacie, et n'y répond que sur instruction documentée de la pharmacie ou en cas d'obligation légale.

**7. Annonce des violations.** Le sous-traitant annonce à la pharmacie toute violation de la sécurité des données sans retard injustifié après la découverte de la violation, avec une description de la violation, la personne de contact, les conséquences probables et les mesures prises ; les indications manquantes sont fournies ultérieurement sans retard. Il assiste la pharmacie dans ses obligations d'annonce et d'information. L'annonce ne constitue pas une reconnaissance de faute.

**8. Rectification, effacement, restitution. 8.1** Le sous-traitant rectifie, bloque, restitue ou efface les données personnelles en tout temps sur instruction. **8.2** Après la fin des prestations, il efface ou restitue, au choix de la pharmacie, toutes les données personnelles, dans la mesure où aucune obligation légale de conservation n'existe. Les copies de sauvegarde sont effacées ou écrasées selon le cycle d'effacement ordinaire et ne sont plus utilisées de manière productive après la fin du contrat. Sur demande, le sous-traitant confirme l'effacement ou la restitution sous une forme appropriée.

**9. Responsabilité. 9.1** Chaque partie répond envers l'autre conformément aux dispositions légales. **9.2** Toute responsabilité pour négligence légère, dommages indirects, dommages consécutifs et gain manqué est exclue dans la mesure permise par la loi. Les cas de responsabilité légale impérative demeurent réservés. **9.3** Les limitations prévues au ch. 9.2 ne s'appliquent pas en cas de dol ou de négligence grave. La pharmacie informe sans délai le sous-traitant des prétentions éventuellement élevées, limite le dommage et lui donne l'occasion de prendre position.

**10. Durée et fin du contrat. 10.1** Le présent CST entre en vigueur avec l'acceptation des CG et s'applique aussi longtemps que le sous-traitant traite des données personnelles sur mandat de la pharmacie. **10.2** Si le sous-traitant viole des obligations essentielles découlant du présent CST ou ne suit pas une instruction licite et qu'il ne remédie pas au défaut dans un délai raisonnable fixé par écrit par la pharmacie, la pharmacie peut suspendre le traitement concerné. La résiliation est régie par les CG.

**11. Droit d'audit.** Le sous-traitant peut apporter la preuve notamment au moyen de documentations appropriées, de concepts de sécurité, de certificats, de rapports ou d'autodéclarations. Si cela ne suffit pas, la pharmacie peut procéder à une vérification après annonce écrite préalable d'au moins 30 jours, pendant les heures d'ouverture habituelles et au maximum une fois par année civile (ainsi que, en sus, après une violation de la sécurité des données). Des vérifications supplémentaires demeurent réservées en cas de soupçon fondé, de violation de la sécurité des données ou sur ordre des autorités. Les vérifications sont effectuées de manière à entraver le moins possible l'exploitation de l'entreprise du sous-traitant ; les tiers mandatés ne doivent pas être des concurrents du sous-traitant et doivent être astreints à la confidentialité. Les coûts de la vérification sont à la charge de la pharmacie.

**12. Lieu du traitement ; communication.** Les données personnelles sont traitées et stockées en Suisse. Une communication vers un État ne disposant pas d'une protection des données adéquate reconnue par le Conseil fédéral (liste des États à l'Annexe 1 de l'ordonnance sur la protection des données [OPDo]; art. 16 al. 1 LPD) n'a lieu qu'avec le consentement écrit préalable de la pharmacie. Avant une telle communication, le sous-traitant doit fournir à la pharmacie les informations nécessaires à l'appréciation du transfert vers un État tiers, en particulier sur le destinataire, le pays de destination, le but de la communication et les mesures de protection prévues. Dans ce cas, les parties concluent une convention complémentaire comprenant les clauses contractuelles types (décision (UE) 2021/914, respectivement les clauses qui les remplacent ; « clauses contractuelles types ») ainsi que les adaptations reconnues par le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (« PFPDT ») selon la communication du PFPDT du 27 août 2021.

**13. Divers. 13.1** Le droit suisse est applicable, à l'exclusion des règles de conflit de lois. Le for judiciaire exclusif est Bâle, Suisse. **13.2** Dans la mesure où des clauses contractuelles types sont conclues, celles-ci priment le présent CST en cas de contradiction ; de plus, le présent CST prime les CG. **13.3** Si une disposition est invalide, le CST demeure valable pour le surplus et la disposition doit être adaptée de manière à en préserver la validité.

## Annexe à l'Annexe 1

### Annexe 1 : Liste des sous-traitants ultérieurs

| Sous-traitant ultérieur                                          | Siège  | Prestation / but du traitement                                                                        | Lieu du traitement des données |
|------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Akenes SA (Exoscale)<br>Boulevard de Grancy 19A<br>1006 Lausanne | Suisse | Infrastructure cloud/hébergement (serveurs, stockage) pour l'exploitation de l'application            | Suisse                         |
| narrowin GmbH<br>Gerberstrasse 4<br>4410 Liestal                 | Suisse | Exploitation, maintenance et administration technique de l'application et de l'infrastructure serveur | Suisse                         |
| Maxony Suisse SA (Mailpro)<br>Rue Agasse 54<br>1208 Genève       | Suisse | Envoi de courriels (enregistrement, authentification, notification, etc.)                             | Suisse                         |

### Annexe 2 : Personnes de contact

**Pharmacie (personne responsable):** La personne de contact de la pharmacie est la personne désignée lors de l'enregistrement. La pharmacie s'assure que les coordonnées indiquées sont à jour en tout temps et que d'éventuelles modifications sont actualisées dans le compte utilisateur ou communiquées à Qualitheke.

**Qualitheke GmbH:** Esther Spinatsch, eidg. dipl. Pharm., directrice de Qualitheke GmbH, [info@qualitheke.ch](mailto:info@qualitheke.ch)

### Annexe 3 : Mesures techniques et organisationnelles

L'application « eviflow » est exploitée chez Exoscale (fournisseur suisse, certifié ISO/IEC 27001) dans la zone CH-DK-2 en Suisse; les données demeurent en Suisse. Exoscale est responsable de l'infrastructure; pour la conservation des données, le service de base de données géré (Managed Database / DBaaS) d'Exoscale est utilisé, de sorte que l'exploitation, l'application des correctifs et la sauvegarde de la base de données sont assurées par Exoscale. Le sous-traitant est responsable du niveau applicatif et du système d'exploitation. Seules des personnes autorisées de Qualitheke et de Narrowin disposent d'un accès serveur et superadmin.

1. Confidentialité
  - *Accès physique* : Exploitation dans le centre de données Equinix CH-DK-2 (Oberengstringen/Zurich) avec sas de contrôle individuel, tourniquets, scanners biométriques, vidéosurveillance, détecteurs de mouvement et personnel de sécurité 24h/24 et 7j/7 ; accès physique réservé au personnel du centre de données.
  - *Accès aux systèmes* : Accès exclusivement via des comptes personnalisés et des connexions chiffrées (SSH/TLS); authentification multifacteur (MFA) pour les comptes utilisateurs et les accès SSH; les accès administratifs sont en outre restreints par des listes de contrôle d'accès IP (IP-ACL).
  - *Accès aux données* : Fondé sur les rôles selon les principes du besoin d'en connaître et du moindre privilège ; droits de superadmin réservés à Qualitheke et Narrowin ; mots de passe stockés uniquement sous forme de hachage.
  - *Séparation* : Séparation logique des mandants ; environnements de production et de test séparés.
2. Chiffrement
  - Transmission via TLS (≥1.2); stockage et sauvegardes chiffrés.
3. Intégrité
  - Transmission des données uniquement sous forme chiffrée ; aucune communication à des tiers sans instruction du mandant.
4. Disponibilité et résilience
  - Sauvegardes régulières et chiffrées (y compris des sauvegardes automatisées via le service Managed Database d'Exoscale); restaurabilité testée ; infrastructure Exoscale redondante (alimentation/refroidissement N+1).
5. Pseudonymisation
  - Dans la mesure où cela est applicable, les caractéristiques identifiantes sont séparées, respectivement pseudonymisées; l'accès aux informations supplémentaires est limité aux personnes autorisées.
6. Vérification et contrôle des mandats
  - Efficacité des mesures vérifiée régulièrement ; les incidents de protection des données sont annoncés sans délai au mandant.